

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

16 juin 2026 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 23 juin 2026 à 19 heures 30. Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance ; Approbation du procès-verbal précédent ; Désignation des membres pour les commissions communautaires ; Vente domaine public Place de l'église ; Enquête préalable à l'aliénation Place de l'église ; Enquête préalable à l'aliénation route d'Albas ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : AFANASSIEFF Valérie, ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, CALDERON BREL Camille, COUBES Audrey, CRIVELLARO Jérôme, DENGHERMA Bastien, FAURE Michel, LASJAUNIAS Stéphane, MALBEC Emilie, MEHLBERG Marie-Claude, REDON Nathalie

Absents excusés : DELEVERS Guillaume, MARTINEZ Guillaume, BAFFALIE Martine, GUITOU Corentin,

BAFFALIE Martine a donné procuration à REDON Nathalie

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'élire une secrétaire de séance.

COUBES Audrey a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) à l'unanimité de membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation des membres pour les commissions communautaires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 19 mai 2026, le conseil communautaire a défini le nombre des commissions permanentes, elles sont au nombre de 14.

Il convient maintenant d'élire les conseils municipaux qui souhaitent siéger dans ces commissions.

Les commissions créées par le Conseil Communautaire peuvent être de deux types :

Permanent : décidées par le Conseil et formées pour la durée du mandat. Les commissions sont les suivantes :

1. Gestion des ressources naturelles et transition écologique, (Présidente)
2. Développement économique, mobilité et numérique, (1^{er} V.P.)
3. Petite enfance, enfance / jeunesse et sport, (2^{eme} V.P.)
4. Voirie, (3^{eme} V.P.)
5. Collecte des déchets, (3^{eme} V.P.)
6. Affaires sociales, services à la population, (4^{eme} V.P.)
7. Communication, (4^{eme} V.P.)
8. Santé, accès aux soins et prévention, (5^{eme} V.P.)
9. Tourisme, voie verte et chemins de randonnées, (6^{eme} V.P.)
10. Culture, (6^{eme} V.P.)

11. Patrimoine communautaire, (7eme V.P.)
12. Habitats et transition énergétique, (7eme V.P.)
13. Aménagement, urbanisme, (8eme V.P.)
14. Politiques contractuelles, (8eme V.P.)

A côté de ces commissions deux autres commissions existent :

La commission finance, elle est constituée des maires ou de leurs représentants (titulaires) son rôle est de se réunir et de travailler au moment de la constitution du budget (Rapport d'orientation budgétaire, compte financier unique, budget et le rapport d'activité). Il appartient à votre conseil municipal de désigner le suppléant du maire.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. (C.L.E.C.T.). Sa composition est fixée par délibération en date du 22 avril 2026. (Voir tableau ci-dessous)

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Elle élabore aussi le Pacte financier local et fiscal. Il appartient à votre conseil municipal de désigner le suppléant de la liste arrêté par délibération du 22 avril 2026.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de membres présents et représentés décide de nommer les conseils municipaux suivant pour siéger dans les commissions suivantes :

Commissions permanentes :

		Titulaire	Suppléant
1	Gestion des ressources naturelles et transition écologique	DELEVERS Guillaume	GUIYOU Corentin
2	Développement économique, mobilité et numérique	ALBAGNAC Fabien	LASJAUNIAS Stéphane
3	Petite enfance, enfance / jeunesse et sport	REDON Nathalie	MALBEC Emilie
4	Voirie	CRIVELLARO Jérôme	DENGERMA Bastien
5	Collecte des déchets	DELEVERS Guillaume	FAURE Michel
6	Affaires sociales, services à la population	CALDERON BREL Camille	AFANASSIEFF Valérie
7	Communication	MARTINEZ Guillaume	REDON Nathalie
8	Santé, accès aux soins et prévention	AFANASSIEFF Valérie	COUBES Audrey
9	Tourisme, voie verte et chemins de randonnées	MEHLBERG Marie-Claude	DENGERMA Bastien
10	Culture	BAFFALIE Martine	CALDERON BREL Camille
11	Patrimoine communautaire	MALBEC Emilie	CRIVELLARO Jérôme
12	Habitats et transition énergétique	DENGERMA Bastien	GUIYOU Corentin
13	Aménagement, urbanisme	FAURE Michel	LASJAUNIAS Stéphane
14	Politiques contractuelles	ALBAGNAC Fabien	CALDERON BREL Camille

Commission finance : suppléant de M. le Maire : ***Fabien ALBAGNAC***

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. (C.L.E.C.T.) :

	Commune	Titulaire	Suppléant
1	Albas	ALAUZ Jean-Pierre	
2	Anglars-Juliac	PELVILLAIN Bruno	
3	Belaye	SEMENADISSE Emmanuel	
4	Cambayrac	BLAIN Myriam	

5	Carnac-Rouffiac	MOLINIE Mathieu	
6	Cassagnes	CAYROL William	
7	Castelfranc	PROVENCE Franck	
8	Duravel	PLANTADE Philippe	
9	Floressas	DUTRANOIS Alain	
10	Grezel	PEREZ Sébastien	LEVERGEOIS Serge
11	Lacapelle-Cabanac	SIMON Thiery	
12	Lagardelle	VIDILLES Jean-Louis	
13	Luzech	PIASER Bernard	
14	Mauroux	GALARRAGA Pascal	
15	Montcabrier	DORIAN Didier	
16	Parnac	RIGAL Philippe	
17	Pescadoires	BLADINIERES Serge	
18	Prayssac	SIGAUD Fabienne	
19	Puy l'Evêque	BRANCO Rémi	
20	Saint Martin le Redon	CAPMAS Kathe	
21	Saint Vincent rive d'Olt	LABRANDE Véronique	
22	Sauzet	LASJAUNIAS Stéphane	Fabien ALBAGNAC
23	Sérignac	IZAR Cécile	
24	Soturac	BELMONTE Jérôme	
25	Touzac	BONIS Alain	
26	Villesèque	OUSTRY Jean-Marie	
27	Vire sur Lot	FILHOL Dominique	

Vente domaine public Place de l'église

Monsieur le Maire expose la demande du propriétaire de la parcelle A1071 situé 2 place de l'église, manifestant son intérêt d'acquérir une partie du domaine public qui jouxte son habitation. Une terrasse avait été construite sur le domaine public et il convient de régulariser au plus vite cette situation.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 25 € le m² pour l'emprise de la terrasse.

L'ensemble des frais liés à ce dossier, frais de notaire, de bornage, d'enquête publique (commissaire enquêteur, publicité...) seront à la charge intégrale de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de céder, au futur acquéreur, l'emprise de la terrasse pour un prix de vente à 25 € le m². L'ensemble des frais liés à ce dossier, frais de notaire, de bornage, d'enquête publique (commissaire enquêteur, publicité...) seront à la charge intégrale de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Enquête préalable à l'aliénation Place de l'église

Le maire rappelle la délibération précédente relative à la demande du propriétaire de la parcelle A1071 situé 2 place de l'église, manifestant son intérêt d'acquérir une partie du domaine public qui jouxte son habitation. Une terrasse avait été construite sur le domaine public. Le conseil municipal avait délibéré favorablement pour régulariser cette situation.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la terrasse a été construite depuis plusieurs dizaines d'années.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis 2 Place de l'église du domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Enquête préalable à l'aliénation route d'Albas

Le maire rappelle la délibération précédente relative à la demande des propriétaires des parcelles A1101, A1849 et A1850 ainsi que celle des futurs acquéreurs d'un des logements situés 43 route d'Albas, manifestant leurs intérêts d'acquérir une partie du domaine public qui jouxtent les habitations. Des terrasses ont été construites sur le domaine public. Le conseil municipal avait délibéré favorablement pour régulariser cette situation.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les terrasses ont été construites depuis plusieurs dizaines d'années.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien qui jouxtent les parcelles A1101, A1849 et A1850, sis route d'Albas, du domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30